

**LES SALELLES - COMMUNE****Séance du 06 septembre 2024****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 30/08/2024

*six septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX***Présents : 8****Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER**Votants : 8****Pour : 8****Représentés:****Contre : 0****Excusés:****Abstentions : 0****Absents:** Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE**Objet: Demande de subvention DETR opération reprise du parapet du pont du Villard - DE_2024_041**

L'objectif principal de l'opération 173 "reprise du parapet du Pont du Villard" est d'effectuer la réparation du parapet du Pont du Villard route du Villard 48230 LES SALELLES.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		340,00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		340,00 €	20 %
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL		1 360,00 €	80 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE_2024_041-DE

A G E D I

Sous-total subventions publiques*		1 360,00€	80 %
TOTAL HT		1 700,00 €	100 %

*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOPTÉ l'opération 173 "reprise du parapet du Pont du Villard" et les modalités de financement,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de reception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE_2024_041-DE

A G E D I